



Introduction au webinaire (0 : 00)

Ce soir, bienvenue au webinaire de l'Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario, qui porte sur la mise à jour de la réglementation des assistants et techniciens de laboratoire médical en Ontario.

Je m'appelle John Tzountzouris et je suis le registraire et chef de la direction. Au cours des 45 prochaines minutes à une heure environ, nous parlerons de l'initiative réglementaire sous différents angles.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser dans la boîte à questions tout au long de la réunion, et j'essaierai d'y répondre. Sinon, il y aura du temps à la fin du webinaire pour d'autres questions.

Vue d'ensemble du webinaire (0 : 42)

Pour ce qui est de nos réalisations ou de nos objectifs pour ce soir, j'aimerais vous donner un aperçu des initiatives réglementaires, en commençant par la justification des initiatives réglementaires. On parlera un peu de la nomenclature, on discutera du projet du champ d'exercice que l'Ordre a élaboré, puis on passera un peu de temps à parler de la liste de bénévoles et de la mobilisation des intervenants, suivi par une période de discussion. Veuillez noter qu'à la fin de cette session, un courriel de suivi sera envoyé à tout le monde, avec un sondage très, très bref, vous demandant ce que vous avez retenu de ce webinaire d'aujourd'hui et ce que vous pensez de l'initiative réglementaire globale. Je vous demande donc de jeter un coup d'œil à votre boîte de réception demain et de prendre quelques minutes pour nous faire part de vos commentaires.

Aperçu des initiatives de réglementation (1 : 41)

Sur ce, nous allons commencer par un aperçu de l'initiative réglementaire. Cette initiative est vraiment en cours depuis environ 2009. Je vais utiliser cette carte ou ce graphique dans le reste de cette présentation pour démontrer ce que nous avons accompli et comment nous l'avons accompli et mettre en évidence certains des points clés. Mais, la première chose par laquelle je veux commencer c'est le fait qu'il s'agit d'une initiative qui a été approuvée par le conseil d'administration de l'Ordre. En fait, c'est le conseil d'administration de l'Ordre qui a demandé à l'Ordre de poursuivre la réglementation des assistants et des techniciens de laboratoire médical. Et cela s'est produit en quatre ans. En réalité, cela fait cinq ans, depuis les réunions du conseil d'administration de la semaine dernière, consacrées aux priorités stratégiques.

Le conseil d'administration de l'Ordre fait de l'initiative de réglementation une priorité stratégique (2 : 31)

Alors, pourquoi le conseil d'administration en a-t-il fait une priorité stratégique et pourquoi continue-t-il d'en faire une priorité stratégique? Pour l'essentiel, cette priorité découle de l'engagement des TLM (techniciens de laboratoire médical), par le biais de groupes de discussion, de sondages, de retours d'information, et de nombreuses autres parties



prenantes, notamment les employeurs, avec la mobilisation du grand public, avec des discussions avec le gouvernement et les associations professionnelles, les laboratoires hospitaliers et les éducateurs. Le conseil d'administration utilise toute l'information qu'il recueille dans le cadre de ses contacts réguliers avec nos intervenants, et éclaire son orientation stratégique. Et d'après les commentaires reçus des membres inscrits de l'Ordre et d'autres intervenants, le Conseil croit que la réglementation des assistants et des techniciens de laboratoire médical est dans l'intérêt fondamental de la sécurité publique.

En fait, à tel point qu'en 2012, le conseil a adopté une résolution pour faire de cette initiative une activité d'intérêt public en vertu de la *Loi sur les professions de la santé réglementées*, qui est la loi qui définit le rôle de l'Ordre et de tous les ordres de réglementation de l'Ontario. Examinons donc un peu la raison pour laquelle le conseil d'administration aimerait que nous poursuivions la réglementation et la surveillance des assistants et des techniciens de laboratoire médical en Ontario.

Aperçu des Livres blancs de l'Ordre (3 : 46)

Toutes ces informations, et, en fait, la plupart des informations que je présente aujourd'hui, peuvent être trouvées sur notre site Web plus en détail. Je vais donc aborder les cinq grandes raisons de notre exposé de position. Cela a été publié à l'origine en 2009, et, en fait, les cinq raisons que je vais passer en revue aujourd'hui sont tout aussi importantes, sinon plus, qu'elles l'étaient au moment de la publication initiale de cet exposé de position.

L'impact des assistants et techniciens de laboratoire médical sur le système de santé (4 : 13)

La première raison de poursuivre la réglementation des assistants et des techniciens de laboratoire médical est tout simplement due à leur impact sur le système de santé. Dans la plupart des cas, dans les laboratoires de l'Ontario, qu'il s'agisse de centres de prélèvement d'échantillons ou de laboratoires hospitaliers, les assistants et les techniciens de laboratoire médical constituent la principale interface entre les patients et le laboratoire. Et comme j'en discuterai dans quelques instants, les assistants et les techniciens de laboratoire médical pratiquent des phlébotomies, à la fois dans les laboratoires ainsi que dans les établissements de soins de longue durée et à domicile, plus souvent aujourd'hui. Et beaucoup, beaucoup plus encore, le nombre de personnes travaillant comme assistants et techniciens de laboratoire médical a vraiment augmenté de manière exponentielle au cours des 5 à 10 dernières années.

Normalisation de la préparation à l'éducation (5 : 00)

L'une des choses que le conseil a entendues et que le Collège continue d'entendre, surtout de la part des employeurs, c'est la nécessité de normaliser la préparation à la formation de ce groupe de professionnels de la santé. Et cela ne veut pas dire qu'un programme d'éducation en Ontario est meilleur ou pire que l'autre, mais plutôt qu'il y a une incohérence en termes de normes d'accès à la pratique en fonction du programme d'études qui est fourni.

Dans la plupart des cas, les établissements d'enseignement sont approuvés par l'Association des professionnels des laboratoires médicaux de l'Ontario. Mais, en outre, certains programmes ont choisi d'aller de l'avant avec l'accréditation, un peu comme les



programmes TLM sont accrédités par l'Organisation de normes en santé (HSO), donc un programme d'accréditation égale. Et les programmes qui sont accrédités peuvent permettre aux étudiants qui en sortent de se présenter à l'examen de la SCSLM. La préparation à l'éducation n'est donc pas nécessairement une référence à une seule norme. Et nous entendons des employeurs qu'il y a une grande variabilité dans la préparation à l'éducation de ces personnes.

Clarté de la portée, du rôle et du champ d'exercice (6:03)

La question la plus fréquente que nous recevons à l'Ordre en ce qui concerne les assistants et les techniciens de laboratoire médical a probablement trait à la clarté de la portée, du rôle et du champ d'exercice. La question est donc de savoir si un assistant technicien de laboratoire médical peut faire X. À l'époque, disons, il y a 15 ans, les laboratoires utilisaient ce concept de jugement. Nous en parlerons davantage lorsque nous parlerons du champ d'exercice. Mais le jugement est très, très difficile à quantifier.

Nous avons vu des assistants et des techniciens de laboratoire médical travailler beaucoup plus en profondeur dans le laboratoire qu'auparavant dans la phase pré-analytique. Mais la réglementation de ce groupe de personnes nous permettra de clarifier leur rôle dans un champ d'exercice défini.

En outre, comme je l'ai mentionné, les laboratoires subissent évidemment des pressions en matière de ressources humaines dans le domaine de la santé.

Besoins en ressources humaines dans le domaine de la santé (6 : 54)

Et je suis sûr que la plupart d'entre vous qui travaillez dans les laboratoires ressentent cela quotidiennement, qu'il s'agisse de problèmes de charge de travail, de dotation ou de planification des ressources humaines dans le domaine de la santé. La réalité est que le rôle et la portée des assistants et des techniciens de laboratoire médical sont plus importants que jamais.

Nous entendons parler de laboratoires où les assistants et les techniciens de laboratoire médical coupent des lames d'histologie, délivrent des produits sanguins, font toutes sortes de choses qui, il y a des lustres, seraient complètement inconnues. Ces actes sont tout à fait légaux, à condition que les connaissances, les compétences et le jugement soient présents, mais nous sommes en terrain inconnu en ce qui concerne la réglementation de ces personnes et de leur pratique professionnelle dans l'intérêt du public.

Impact sur les assistants et les techniciens sur la pratique des TLM (7 : 41)

Le dernier point sur lequel nous nous penchons à l'Ordre est l'impact de la pratique des TLM. C'est l'un des aspects sur lesquels nous entendons généralement les TLM dire à quel point les assistants et les techniciens sont compétents dans le laboratoire. La question qui se pose alors naturellement est la suivante : qui est responsable de leur pratique professionnelle et de leur supervision? Il existe une responsabilité partagée entre l'employeur et les TLM qui supervisent ces personnes en ce qui concerne leur pratique professionnelle. Les TLM nous diront que si ces personnes sont compétentes, pourquoi devons-nous les superviser et assumer la responsabilité de leur pratique professionnelle? Ils devraient être réglementés par l'Ordre et avoir les mêmes responsabilités que nous en tant que professionnels de la santé autoréglementés. Pour toutes ces raisons, comme je l'ai



mentionné, le conseil continue de pousser l'Ordre à réglementer les assistants et les techniciens de laboratoire médical en Ontario.

À ce stade de la présentation, je vais modifier quelque peu ma nomenclature. Jusqu'à présent, j'ai parlé des assistants et des techniciens comme d'une terminologie interchangeable, et en fait, c'est le cas dans la majeure partie de l'Ontario, comme j'ai pu le constater lors de mes visites aux laboratoires de la province. J'ai rencontré des gens qu'on appelle des assistants techniciens, et même des auxiliaires. Et leur champ de pratique et leurs responsabilités au sein des laboratoires sont vraiment très similaires, indépendamment de leur appellation.

Aperçu des méthodologies des groupes consultatifs de l'Ordre (9 : 08)

Donc, il y a de nombreuses années, un groupe de travail consultatif a été mis sur pied en 2010 et a examiné tout un tas de choses, y compris l'exposé de position, le champ d'exercice et les normes, et le Code d'éthique, dont je parlerai dans un instant. Mais l'une des choses qui est ressortie de cette discussion est ce que nous appelons les individus lorsqu'ils passent sur la liste de bénévoles. Nous parlerons plus de la liste de bénévoles dans un instant. Donc, ce que l'Ordre a fait, c'est qu'il a demandé au gouvernement du Canada d'accorder des marques officielles.

Certaines des questions qui ont été posées à l'époque étaient les suivantes : quelles sont les options? Quels sont les risques de donner des titres aux personnes? Les assistants contre les techniciens? Ce qui se passait dans d'autres professions, par exemple dans la profession de pharmacien, où les laboratoires médicaux, ou pardon, les assistants et techniciens en pharmacie, étaient à nouveau utilisés de manière interchangeable, mais lorsque les techniciens en pharmacie ont été réglementés, le titre protégé est devenu technicien en pharmacie. L'approche recommandée à l'époque était donc d'utiliser la terminologie « technicien de laboratoire médical agréé », et c'est la terminologie que nous utilisons pour les personnes qui s'inscrivent sur la liste de bénévoles. Alors, qu'est-ce que cela signifie? Il ne s'agit pas d'un titre protégé réglementé comme l'est celui de TLM ou de médecin, mais il s'agit d'une marque officielle détenue par l'Ordre, à laquelle ont accès les personnes qui répondent aux critères de la liste de bénévoles de l'Ordre. Donc, pour le reste de cette présentation, je vais faire référence aux techniciens de laboratoire médical agréés.

Champ d'exercice pour les assistants et les techniciens de laboratoire médical (10 : 40)

Je voulais juste faire une pause pour vous faire savoir pourquoi je change cette nomenclature à mesure que nous allons de l'avant.

L'un des éléments clés qu'un organisme de réglementation examine lorsqu'il se penche sur une profession est le champ d'exercice. Bien entendu, le groupe de travail consultatif a ensuite été chargé d'examiner ce que pourrait être le champ d'exercice des techniciens de laboratoire médical agréés.

C'est ainsi qu'en 2011, un projet de champ d'exercice a été publié en tant que document de base pour ce groupe de professionnels de la santé. Par la suite, il a servi de base du projet des normes de pratique et au projet du code de déontologie, qui sont tous deux



fournis aux assistants et techniciens de laboratoire médical qui ont réussi à s'associer au bureau, à la liste de bénévoles de l'Ordre.

En ce qui concerne le champ d'exercice, nous avons commencé par l'examiner d'un point de vue conceptuel. Si nous examinons tous les services de laboratoire clinique offerts en Ontario, et nous supposons que le champ d'exercice des technologues de laboratoire médical couvre une partie de ce service de laboratoire clinique, l'idée est que pour les techniciens de laboratoire médical agréés, le champ d'exercice relève de celui d'un technologue. En d'autres termes, tout ce qu'un technicien peut faire, les technologues peuvent le faire pour la plupart, et un sous-ensemble de ce qu'un technologue peut faire, un technicien peut le faire. L'idée est très similaire à celle d'autres professions de santé, comme la pharmacie et les techniciens en pharmacie. Les différents groupes de personnes inscrits à l'Ordre et les infirmières de l'Ontario et, plus récemment, les auxiliaires médicaux réglementés par l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario.

Lorsque le groupe de travail s'est penché sur la question, il a commencé par examiner le champ d'exercice des technologues de laboratoire médical.

Vue d'ensemble des processus non complexes (12 : 26)

Nous sommes parvenus à la conclusion suivante : dans la pratique de la technologie de laboratoire médical, les techniciens de laboratoire médical agréés collectent, traitent et évaluent l'adéquation des échantillons prélevés sur et à partir du corps humain, et effectuent des processus non complexes dans le cadre d'analyses de laboratoire. Je voudrais faire une pause et détailler une partie de cette question, qui a fait l'objet d'une conversation très importante avec le groupe de travail consultatif, et il s'agit du concept de processus non complexes. Ce qui est interprété comme tel, et encore une fois, nous avons un document sur le champ d'exercice sur notre site Web qui va beaucoup plus loin dans le détail que ce qui précède. S'agissait-il d'un concept de jugement, comme je l'ai mentionné plus tôt? Il y a de nombreuses années, ce concept de jugement a été appliqué à ce qu'un technicien peut faire au sein d'un laboratoire. L'un des techniciens du groupe de travail consultatif a déclaré que ce n'était pas suffisant. Nous ne pouvons pas quantifier le jugement, car tout ce que nous faisons en tant que professionnels de la santé implique un jugement.

Le groupe de travail consultatif l'a donc détaillé et a précisé un peu plus sa définition en parlant de processus qu'un individu peut réaliser en fonction de sa formation et de son expérience professionnelle. C'est donc ce que l'on entend par des processus non complexes.

Aperçu et discussion de l'Initiative de la liste de bénévoles de l'Ordre (13 : 39)

Je vais maintenant me pencher sur la liste de bénévoles de l'Ordre.

La liste de bénévoles est une idée qui a été présentée au Conseil pour la première fois en 2011, et les critères et le concept originaux ont été approuvés alors par le Conseil tandis que leurs processus internes ont été conceptualisés et rédigés. À cette époque, le gouvernement de l'Ontario, d'un point de vue politique, ne manifestait pas beaucoup d'intérêt pour la réglementation des nouvelles professions de la santé. Pendant ce temps, les normes professionnelles ou l'autorité du Royaume-Uni avaient produit des normes



professionnelles liées aux registres professionnels, ce qui est le même type de concept. Le conseil d'administration a approuvé l'établissement d'une liste de bénévoles comme moyen de progresser vers une éventuelle réglementation.

À partir de là, les frais d'inscription de la liste de bénévoles et les obligations professionnelles dont je parlerai dans un instant ont été approuvés par le conseil d'administration, et la liste a été lancée à l'automne 2015.

Auto-évaluation de l'Initiative de la liste de bénévoles de l'Ordre (14 : 40)

Ensuite, nous avons procédé à une auto-évaluation de notre liste de bénévoles par rapport aux normes des registres de la Professional Standards Association du Royaume-Uni. Cela nous a permis de nous faire une idée de toute analyse des lacunes éventuelles entre notre liste de volontaires et ce à quoi un registre pourrait ressembler. À partir de là, nous avons mis en place des processus de renouvellement continu depuis 2015. Nous avons en fait mis en place un comité d'inscription pour la liste de bénévoles, dont je parlerai dans un instant, et les critères ont été révisés à quelques reprises. En fait, non seulement les critères ont été révisés à plusieurs reprises, mais l'ensemble de l'initiative de la liste a été amélioré et a évolué depuis son lancement en 2015.

Discussion détaillée du concept de liste de bénévoles (15 : 29)

Une liste de bénévoles est une liste de personnes qui ont choisi de poser leur candidature et de répondre à certains critères pour être reconnues comme possédant un certain ensemble de compétences ou de connaissances.

Lorsque nous avons commencé à élaborer les critères de la liste, nous avons essayé de nous demander quel était le but ultime de ce que nous essayons d'accomplir. Et en fin de compte, l'objectif est la normalisation de l'accès à la pratique et l'application de programmes de réglementation statutaires dans l'intérêt public. De plus, la liste de bénévoles facilitera ce processus en identifiant les personnes qui pourraient être intéressées à présenter une demande d'inscription à titre de professionnel de la santé réglementé, et en évaluant leur niveau de préparation pour répondre aux normes d'entrée à la pratique et les options de transition potentielles vers ces critères.

Parmi les autres avantages que le conseil d'administration a jugés importants dans le cadre de la mise en place de la liste de bénévoles, il y a bien sûr l'ouverture et la transparence des processus décisionnels liés à l'évolution de la réglementation d'un nouveau professionnel de la santé.

Comme je l'ai mentionné, il s'agit d'identifier les personnes qui pourraient être intéressées à présenter une demande d'inscription à l'avenir, de définir les aptitudes et les compétences de base requises pour exercer dans l'intérêt fondamental du public et, en fait, de se préparer à la normalisation des titres d'accès à la pratique d'un groupe hétérogène de praticiens de la santé. Et je vais faire une pause pour expliquer cela un peu plus en détail. Grâce à notre engagement avec les laboratoires, avec les TLM, avec les employeurs et, bien sûr, avec les assistants et les techniciens de laboratoire médical, nous savons qu'il s'agit vraiment d'un groupe hétérogène de professionnels de la santé. Il y a des personnes qui ont été formées sur le terrain et qui n'ont peut-être pas fait d'études. Il peut s'agir de



personnes qui ont suivi le programme approuvé de 36 semaines et qui travaillent actuellement dans le laboratoire après un stage clinique.

Critères versus compétence (17 : 13)

Il s'agit moins de critères que de compétence. Et je dirais que la compétence peut être définie de nombreuses façons différentes. De la même manière que lorsque les TLM ont été réglementés pour la première fois au début des années 90, il y avait un processus de maintien des droits acquis pour amener tous les TLM qui pratiquaient sur le terrain dans le giron de la réglementation.

Et en fin de compte, la liste de bénévoles jettera les bases d'une réglementation législative.

Critères de la liste de bénévoles (17 : 39)

Lorsque nous avons commencé à examiner les critères, nous avons été guidés par deux choses, et essentiellement trois aspects différents des critères pour une inscription éventuelle, mais dans ce cas, des critères pour une liste de bénévoles, et il s'agit de la certification, de la préparation à la formation et de l'expérience professionnelle.

Je vais maintenant passer en revue chacun des critères de la liste de bénévoles.

Critère lié à l'expérience professionnelle

Lorsqu'une personne demande à être inscrite sur une liste de volontaires, elle doit remplir l'un des trois critères suivants. Le premier est une expérience professionnelle de 1950 heures en laboratoire clinique général ou en phlébotomie, jugée acceptable par le comité d'inscription de la liste de bénévoles dans les cinq années précédant la demande. Cela signifie qu'en fin de compte, nous avons des politiques internes qui définissent ce qu'est l'expérience en laboratoire clinique général et/ou de phlébotomie. Je dois souligner que lorsque nous parlons d'expérience clinique générale en laboratoire, cela inclut toutes les disciplines actuelles du laboratoire. Il ne s'agit donc pas d'un laboratoire de base, mais d'un laboratoire de cytologie ou de génétique.

Il s'agit donc du critère d'expérience professionnelle de 1950 heures au cours des cinq années précédant la demande.

Critère de formation (18 : 49)

Vous pouvez également présenter une demande d'inscription sur la liste de bénévoles en vertu du critère de formation, qui est l'achèvement d'un programme de formation d'assistant ou de technicien de laboratoire médical approuvé, dispensé par un établissement canadien. Dans ce cas, il s'agit de ceux qui sont soit approuvés par l'Association des professionnels des laboratoires médicaux de l'Ontario, et/ou accrédités, par l'Organisation de normes en santé (HSO).

Sous-critère (19 : 11)

En plus de ce critère, il existe un sous-critère pour s'assurer de la récence des connaissances et du maintien des compétences. Sous-critère : si la personne a obtenu son diplôme plus de cinq ans avant la date de la demande, elle doit démontrer qu'elle a acquis de l'expérience professionnelle au cours des trois années précédentes, ce qui représente 900 heures.

Critères de certification (19 : 34)



Enfin, nous avons le critère de certification. Comme vous le savez peut-être, deux examens de certification sont proposés aux diplômés des programmes d'études de l'Ontario et, en fait, d'autres régions du Canada, à savoir la certification par la Société canadienne de science de laboratoire médical (SCSLM) ou l'Association des professionnels des laboratoires médicaux de l'Ontario (MLPAO) et, encore une fois, du point de vue de la récence, pour garantir la compétence : si la certification a été accordée plus de cinq ans auparavant, 900 heures d'expérience professionnelle doivent être démontrées au cours des trois années précédentes.

Mises à jour apportées aux critères de la liste de bénévoles (20 : 09)

Il y a quelques années, comme nous continuons à utiliser la liste pour nous rapprocher de plus en plus de ce à quoi ressemblent les processus réglementaires statutaires, nous avons mis à jour les critères en y ajoutant des éléments supplémentaires que l'on retrouve dans les critères d'inscription en tant que TLM en Ontario.

C'est le cas de ce critère, qui porte sur la légalité du travail au Canada.

L'exigence de maîtrise de la langue a été ajoutée.

Et, bien sûr, il y a aussi des éléments relatifs à la conduite professionnelle, pour s'assurer qu'il n'y a pas de conduite passée ou présente qui pourrait entraver la capacité d'une personne d'exercer de manière sûre et efficace dans le système de soins de santé. Enfin, le critère que tous les TLM signent chaque année est que nous n'avons pas menti dans nos déclarations, qui sont très standard.

Critères d'inscription sur la liste de bénévoles (21 : 01)

À quoi ressemble le processus de demande? Pour s'inscrire sur la liste de bénévoles, il faut remplir un formulaire en ligne (j'en parlerai plus en détail dans un instant), payer des frais d'évaluation de 100 \$ plus la TVH et soumettre des documents à l'appui de la demande.

Une fois que l'Ordre a reçu le paiement du formulaire de demande et les documents à l'appui, la demande est traitée. Les personnes qui répondent aux critères sont informées qu'elles devront payer la cotisation annuelle de 50 dollars plus la taxe de vente harmonisée (TVH). Ces 50 dollars plus la TVH sont renouvelés chaque année en avril.

Voici, sous forme graphique, ce à quoi cela ressemble en plus de détails. Les personnes qui s'inscrivent sur la liste de bénévoles remplissent d'abord quelques données démographiques et paient les frais d'évaluation de la demande pour indiquer qu'elles veulent aller de l'avant.

Au cours de la deuxième phase, d'autres données démographiques sont fournies, y compris des renseignements sur la pratique professionnelle, et des documents d'information à l'appui sont fournis.

La demande est examinée par le personnel de l'Ordre, l'une des deux choses suivantes se produit. Si le candidat répond à tous les critères, il est avisé qu'il satisfait aux critères d'inscription sur la liste. Il paie les frais d'inscription au tableau et il est accepté comme technicien de laboratoire médical inscrit sur la liste de bénévoles de l'Ordre.

Registre public de la liste de bénévoles (22 : 20)



Il convient de noter que l'Ordre dispose également d'une liste accessible au public. Cela signifie que si vous figurez sur la liste de bénévoles, votre nom et les renseignements sur votre pratique professionnelle apparaissent sur le site Web de l'Ordre, de la même façon qu'il existe un registre accessible au public pour tous les professionnels de la santé réglementés en Ontario.

Participation du comité de demande de l'Ordre (22 : 41)

Par ailleurs, si le personnel de l'Ordre examine la demande et que moi-même, en tant que registraire et chef de la direction, j'ai des doutes raisonnables quant au fait que le demandeur répond aux critères, le dossier est envoyé au Comité d'inscription de la liste de bénévoles. Une fois de plus, cela reflète les processus utilisés pour les TLM par lesquels un TLM demande à être inscrit et, s'il ne remplit pas tous les critères d'inscription, il est renvoyé à un comité d'inscription pour délibération sur son dossier. Il y a aussi un processus pour cette liste de contrôle et une discussion sur ce qui est dans l'intérêt supérieur du public. Pour permettre à cette personne de s'inscrire sur la liste, ou afin que les TLM puissent s'inscrire ou non en tant que TLM.

Obligations professionnelles des personnes inscrites sur la liste de bénévoles (23 : 25)

Une fois inscrites, les personnes sur la liste de bénévoles ont certaines obligations et, encore une fois, cela vise à refléter plus étroitement les processus réglementaires statutaires que nous avons mis en place pour les TLM. La première de nos obligations en matière d'assurance qualité est que nous reconnaissons que les assistants et techniciens de laboratoire médical ne sont pas tenus, à l'heure actuelle, de maintenir leurs compétences dans le cadre du programme d'assurance qualité, comme c'est le cas pour les TLM. Par conséquent, la première chose que nous faisons est d'envoyer un guide d'assurance de la qualité à toutes les personnes inscrites sur la liste de bénévoles qui traite des concepts de qualité de la pratique professionnelle, d'auto-réflexion, d'auto-évaluation de la compétence professionnelle pour permettre une pratique professionnelle sûre et de haute qualité.

Il y a quatre ans, nous avons lancé un portefeuille professionnel en ligne, similaire à celui offert aux TLM. Et en 2024, nous allons commencer un processus d'audit des portefeuilles professionnels pour les personnes inscrites sur la liste de bénévoles de la même manière que nous le faisons pour les TLM. Donc, comme vous pouvez le constater, nous continuons de nous rapprocher de plus en plus de ce à quoi ressemble la réglementation législative pour les personnes inscrites sur la liste de bénévoles.

Nous envoyons également aux nouvelles personnes inscrites sur la liste un guide de conduite professionnelle.

Ce guide de conduite professionnelle traite des concepts de conduite professionnelle, ainsi que des processus que nous utilisons pour répondre aux plaintes relatives à la pratique professionnelle des assistants ou des techniciens de laboratoire médical et des personnes inscrites sur la liste de bénévoles.

Processus de traitement des plaintes du public pour les personnes inscrites sur la liste de bénévoles (25 : 04)



À l'heure actuelle, nous travaillons avec des organismes externes à l'Ordre pour répondre à toute plainte du public concernant les personnes inscrites sur la liste de bénévoles. Mais, bien sûr, nous continuons à développer ce projet, et nous aurons plus d'informations en 2024 sur un processus de conduite professionnelle plus similaire, avec des personnes inscrites sur la liste de bénévoles, comme c'est le cas pour les TLM.

État actuel de l'initiative de la liste de bénévoles de l'Ordre (25 : 28)

Je vais parler un peu de l'état actuel de l'initiative, des prochaines étapes, puis je conclurai pour que nous ayons le temps de poser des questions.

L'une des questions les plus fréquentes que l'Ordre reçoit au sujet de cette initiative est la suivante : Pourquoi cela prend-il tant de temps et quand cela va-t-il se produire? Et franchement, c'est une question à laquelle il est très difficile de répondre. L'Ordre continue d'adopter une approche proactive mesurée à l'égard de cette initiative de réglementation. Mais en fin de compte, cela nécessite des modifications de la législation ou de la réglementation pour permettre la réglementation d'une nouvelle profession. Le ministère de la Santé doit donc intervenir. Et soutenir essentiellement la modification de la législation et de la réglementation. Le ministère est au courant de notre initiative et reconnaît nos réalisations complexes à ce jour, mais, en fin de compte, il faudra la volonté politique du gouvernement et du ministère de la Santé pour faire avancer les changements législatifs et réglementaires. De plus, il faudra sensibiliser davantage le public aux questions dont nous avons parlé au cours de notre présentation d'aujourd'hui.

L'Ordre a communiqué avec le public à ce sujet. Les membres du public à qui nous avons parlé nous ont dit qu'ils étaient très surpris d'apprendre que les assistants et les techniciens de laboratoire médical qui prélèvent leur sang dans les centres de prélèvement ne sont pas réglementés.

En fait, la plupart des citoyens, lorsqu'ils pensent aux services de laboratoire dans le secteur des laboratoires, supposent, ou espèrent, que lorsqu'ils reçoivent la demande de leur praticien de soins primaires, et qu'entre cette demande et le moment où ils reçoivent le résultat (qui est vraiment une boîte noire pour la plupart des citoyens), il y a suffisamment de processus de qualité entre ces deux phases pour garantir qu'ils obtiennent des services d'analyse de laboratoire de haute qualité et des résultats corrects.

Bien sûr, l'une des principales choses que nous faisons est de fournir des informations continues sur l'état d'avancement de cette initiative à diverses parties prenantes, et ce webinaire d'aujourd'hui, ainsi que l'autre webinaire qui a eu lieu plus tôt, en sont de parfaits exemples, mais nous diffusons aussi continuellement des informations, soit sur notre site Web, soit par le biais de nos publications, soit, plus récemment, sur nos médias sociaux.

Orientations futures (27 : 45)

Le soutien des intervenants est vraiment, vraiment important pour cette initiative.

L'Ordre prend régulièrement contact avec les TLM pour savoir où en est la situation, en termes de soutien à cette initiative réglementaire. Et invariablement, les TLM ont vraiment apporté leur soutien.



**Transcription du webinaire de l'Ordre (OTLMO) :
La réglementation des assistants et techniciens de laboratoire médical
en Ontario**

Nous avons également travaillé avec les employeurs pour obtenir leur soutien à cette initiative réglementaire. Il y a deux façons de procéder : premièrement, nous avons demandé aux employeurs de faire de l'inclusion sur la liste de bénévoles un atout privilégié pour l'embauche. Une poignée d'employeurs l'ont fait figurer sur leurs offres d'emploi et, en fait, un employeur de l'Ontario a rendu obligatoire l'inscription d'un sous-ensemble de ses techniciens sur la liste des volontaires.

Comme je l'ai déjà mentionné, tant que nous n'aurons pas fait avancer la réglementation dans le cadre de la *Loi sur les professions de la santé réglementées*, nous continuerons à faire évoluer les différents éléments de l'initiative réglementaire, tels que le portefeuille professionnel. Et comme je l'ai dit, il y a un portefeuille professionnel qui est disponible pour les personnes inscrites sur la liste de bénévoles. Au cours de l'année à venir, un processus d'audit viendra s'y ajouter, de la même manière que les TLM l'ont fait dans le cadre de leur pratique professionnelle.